



Territoire reconnu
Réserve de biosphère
Unesco
Géoparc mondial Unesco
Charte européenne
du tourisme durable
(Europarc)

Une autre vie s'invente ici

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le

ID : 084-258402346-20220927-2022CS68-DE

Délibération **2022 CS 68** du Comité Syndical du Parc naturel régional du Luberon

Objet : Valorisation de l'observatoire photographique du paysage – Création d'un site internet – Avenant

L'an deux mille vingt-deux le 27 septembre, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon convoqués le 21 septembre 2022, se sont réunis à la Maison du Parc à Apt, sous la présidence de Dominique SANTONI.

- Le quorum était atteint avec 66 votants :
- 42 membres titulaires présents ;
- 6 membres suppléants présents
- 18 membres représentés.

Etaient présents :

Mesdames Dominique SANTONI, Gaëlle LETTERON, Ghislaine PINGUET, Pierrette FRIMAS, Laurence LE ROY, Monique CHABAUD, Béatrice GRELET, Arlette LEROY, Bérengère LOISEL-MONTAGNE, Valérie PEISSON, Michelle WOLFF, Marie-Elisabeth CHRISOSTOME, Sylvia STEINLE, Viviane DARGER, Suzanne BOUCHET, Noëlle TRINQUIER, Claire ARAGONES

Messieurs Mickaël CAVALIER, Vincent DEMEYERE, Roland PETIET, Rémy LANDIER, Patrick PEYTHIEUX, Patrick COURTECUISSÉ, Philippe ANGELETTI, Alain FERETTI, Alessandro POZZO, Jacques GRANGIER, Serge VANNEYRE, Jacques MACHEFER, Jean-Pierre PETTAVINO, Jérôme PELLEGRIN, Jacques PENZA, Antoine SCADAMAGLIA, Bernard BRIFFAULT, François DUPOUX, Didier CHAMPOURLIER, Patrice VARAIRE, Gilles LANDRIEU, Paul COPETE, Marc BOTTERO, Jérémy REYNIER, Pierre EVEN, Claude BERTON, Théo FONTAINE, Georges BOTELLA, Jean-Pierre RICHARD, Jean AILLAUD, Pierre FISCHER

Avait donné pouvoir :

Madame

Sabrina CAIRE à Madame Viviane DARGER
Solange FOUVET à Monsieur Paul COPETE
Laurence DE LUZE à Monsieur Antoine SCADAMAGLIA
Michèle MALIVEL à Madame Laurence LE ROY
Charlotte CARBONNEL à Madame Viviane DARGER
Jacqueline BOUYAC à Monsieur Jean AILLAUD
Solange PONCHON à Monsieur Jean-Pierre RICHARD
Marion MAGNA à Madame Dominique SANTONI
Catherine SERRA à Monsieur Pierre FISCHER

Monsieur

Parc naturel régional du Luberon • 60 place Jean-Jaurès • BP 122 • 84404 Apt Cedex
tél : 04 90 04 42 00 • contact@parcduluberon.fr • www.parcduluberon.fr

Pascal RAGOT à Monsieur Patrick COURTECUISSÉ
Marc DUVAL à Monsieur Serge VANNEYRE
Patrick MERLE à Madame Arlette LEROY
Jean-Pierre GERAULT à Monsieur Patrick COURTESUISSE
Fabien GERVAIS BRIAND à Madame Valérie PEISSON
Pierre POURCIN à Madame Valérie PEISSON
Jean-François LOVISOLO à Madame Noëlle TRINQUIER
Frédéric SACCO à Madame Claire ARAGONES
Christian CHIAPELLA à Monsieur Pierre FISCHER

Etaient excusés :

Madame

Delphine CRESP, Karine MASSE, Mireille SUEUR, Catherine NOLLET, Yolande PRIMO, Béatrice TERRASSON, Laurie SARDELLA, Elisabeth JACQUES, Elisabeth AMOROS

Monsieur

Sébastien TROUSSE, Richard KITAEFF, Thomas FIASCHI, Thierry GARCIN, Sylvain D'APUZZO, Antoine HEIL, Michel GASQUET, Michel NOUVEAU, Georges FAUCOUNNEAU, Luc MILLE, Roland GIRAUD, Thierry RICHARME

Etaient absents :

Madame

Hélène BLEUZEN, Valérie BARDISA, Valérie DELPECH

Monsieur

Jean-Luc MIOLO, Emmanuel LUTHRINGER, Béatrice VINCENT, Grigori GERMAIN, Jean-François DUBOIS, Grégori BALLIN, Kévin ROLANDO, Christophe MADROLLE, Cyril JUGLARET, Christian GIRARD, Jean-Claude OBERT

Etaient présents sans voix délibérative :

Madame Monique PAQUIN, Jeanne BENIHYA VERDE, Alexandra MATUSCAK

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la Charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret du 20 mai 2009 ;
Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire, patrimoine culturel, transition énergétique, écologie urbaine du 5 février 2021 ;
Vu la délibération du Comité syndical 2021CS05 en date du 18 février 2021 concernant la création d'un site internet dans le cadre de la valorisation de l'observatoire photographique du paysage ;
Considérant la nécessité de permettre la consultation des observatoires photographiques du paysage des divers parcs naturels de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur aux divers publics, à travers un site internet sur la base du site Geopaysage ;
Considérant la volonté du Parc naturel régional des Alpilles et du Parc naturel régional de la Sainte Baume de participer au projet de développement de l'application observatoire photographique du paysage ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention d'application Observatoire du Paysage, intégrant les Parcs naturels régionaux des Alpilles et de la Sainte Baume ;

- **APPROUVER** le plan de financement de ce projet et les évolutions susceptibles d'intervenir, sous réserve que le montant de participation du Parc du Luberon ne soit pas augmenté ;

Plan de financement prévisionnel modifié

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Prestation d'un développeur TF+TO1	22 960 €	Etat :	5 000 €
Rémunération des personnels	5 000 €	Région :	10 000 €
Valorisation de l'outil	2 340 €	Auto-financement :	
		Verdon	5000
		Ventoux	1500
		Queyras	1500
		Luberon ingénierie	2500
		Camargue ingénierie	2500
		Préalpes	
		Alpilles	800
		Sainte Baume	1500
		Baronnies	
TOTAL	30 300,00 €	TOTAL	30 300,00 €

- **SOLLICITER** les financements auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et de la Région Sud Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;
- **SOLLICITER** la participation des parcs naturels régionaux de la Région Sud Provence-Alpes- Côte-d'Azur ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant la Présidente du Parc naturel régional du Luberon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Conformément à l'article L 421-1 du Code de la Justice Administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 9) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse du syndicat mixte si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

La Présidente

Dominique SANTONI

